



## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le vingt-six mars deux mil dix-neuf à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VILLY-le-PELLOUX**, dûment convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François VERNON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Nombre de Conseillers absents : **4**

**Présents** : VERNON Jean-François - BOETTNER Charlotte - SAINT Pascal - VULLIET Jean-Claude - FURGET Isabelle - JANTZEN Cécile - MEUNIER Pierre - PEREZ Elisabeth - VERNEY Jean-Paul - VILLARET Odile.

**Absents excusés** : DELETRAZ Michel - BALLIEU Maud - MURON Gérard - VILLARD Marie-Christine.  
Madame **BOETTNER Charlotte**, élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20H.

Le compte-rendu du 12 et du 26 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

<b>2019 - 15</b>	<b>SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS</b>
------------------	---

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

	Dépenses 18	Recettes 18	Résultat budgétaire 18	Report du résultat 17	Résultat de clôture 18
Investissement	0	0.00	0.00	0.00	<b>0.00</b>
Fonctionnement	0	0.00	0.00	10 731.30	10 731.30
Total	0.00	0.00	0.00		<b>10 731.30</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2018 du Spanc

**DECIDE** d'affecter l'excédent de **10 731,30 €** au compte 002 - *Résultat de Fonctionnement* Reporté du Budget primitif 2019.

<b>2019- 16</b>	<b>SPANC - BUDGET PRIMITIF 2019</b>
-----------------	-------------------------------------

Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le président) à effectuer ces opérations,

C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par la commission administrative.

Monsieur VERNON Jean-François présente le budget primitif 2019 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent
prévues en 2019	11 000.00	268.70	
Résultat 2018		10 731.30	
Fonctionnement	11 000.00	11 000.00	0
Investissement	-	-	-
Total	11 000.00	11 000.00	0

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**  
**APPROUVE** le budget primitif 2019 du SPANC

<b>2019 - 17</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS</b>
------------------	--

Le Compte Administratif (CA) est un document budgétaire qui rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et qui présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte de gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le CA doit être soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice mais en pratique, il est voté plus tôt, afin que ses résultats puissent être repris dans le budget primitif.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du receveur communal est en principe également soumis aux élus, selon l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance autre que le maire. Le maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, à la discussion du compte administratif. Mais il doit quitter la salle au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part.

Monsieur Pascal SAINT présente le Compte Administratif 2018 :

	Dépenses 18	Recettes 18	Résultat budgétaire 18	Report du résultat 17	Résultat de clôture 18
Investissement	150 526.79	307 967.37	157 440.58	-143 901.22	<b>13 539.36</b>
Fonctionnement	565 008.73	710 341.16	145 332.43	544 619.93	689 952.36
Total	715 535.52	1 018 308.53	302 773.01		<b>703 491.72</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion 2018

**DECIDE** d'affecter au compte d'investissement 001 Excédent d'investissement reporté du Budget Primitif 2019, la somme de 13 539.36€

DECIDE d'affecter au compte de fonctionnement 002 Excédent de fonctionnement reporté du Budget primitif 2019, la somme de 689 952.37€

<b>2019 - 18</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019</b>
------------------	--

Le budget est l'acte qui prévoit les opérations de recettes et de dépenses pour une année donnée et qui autorise l'ordonnateur (le maire) à effectuer ces opérations, C'est un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

L'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi par article.

Le conseil municipal peut adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 comme suit, puis par chapitres et par articles.

	Dépenses	Recettes	Excédent
<b>Fonctionnement</b>			
Prévues en 2019	639 859.71	720 571	
Virement à la section d'investissement	727 140.64		
Résultat 2018		689 952.36	
<b>Total</b>	<b>1 367 000.35</b>	<b>1 410 523.36</b>	<b>43 523.01</b>
<b>Investissement</b>			
Prévues en 2019	945 935	205 255	
Solde d'exécution positif 2018		13 539.36	
Virement de la section de fonctionnement		727 140.64	
<b>Total</b>	<b>945 935</b>	<b>945 935</b>	<b>0</b>
	<b>2 312 935.35</b>	<b>2 356 458.36</b>	<b>43 523.01</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Budget Primitif 2019.**

<b>2019 - 19</b>	<b>VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES</b>
------------------	---

Monsieur le maire propose le maintien des taux d'imposition pour 2019 :

Taxe d'habitation	<b>7.74 %</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>5.72 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>25.09 %</b>
Cotisation foncière des entreprises	-

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOPTÉ les taux des impôts 2019, comme indiqué ci-dessus.**

2019-20	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2019
---------	-------------------------------------

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 6574 du Budget primitif 2019 destinées aux associations. Il donne lecture des différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous :

Bibliothèque de VILLY-LE-PELLOUX	1 000 €
Association Prévention routière 74	500 €
Centre Léon Bérard (Lyon)	500 €
ADMR (Cruseilles)	1 000 €
Fc de la filière - Thorens Glières	500 €
Mercredis neige - Cruseilles	600 €

Ainsi fait et délibéré à VILLY-LE-PELLOUX,

La séance est levée à 22H00.

Le Maire,  
*Jean-François Vernan,*